

Séance du 31 aout 2016

L'an deux mil seize, le trente et un aout à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit aout, s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi, en mairie de Kédange-sur-Canner, sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Sont présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Christian KLEIN, Nathalie PEREZ, Alain ANTOINE, Jean-Marc LECHANTRE, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER, Stéphane LEFEBVRE.

Excusés : Aïda ACKERMANN procuration à Jean KIEFFER.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le quorum étant atteint, le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 est adopté à l'unanimité, sans observation.

L'ordre du jour est définitivement adopté comme suit :

- (1) Décision Modificative n°1 du BP 2016**
- (2) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**
- (3) Avenant à la convention avec la CCCE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- (4) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**
- (5) Mission d'assistance de la MATEC pour la concession d'aménagement du site de l'ancien collège**
- (6) Consultation pour la passation d'une concession d'aménagement du site de l'ancien collège**
- (7) Contrats d'entretien « aires de jeux »**
- (8) Eclairage public**
- (9) Contrat de maintenance du patrimoine culturel communal**
- (10) Programme prévisionnel des travaux forestiers d'exploitation 2017**
- (11) Ligne de trésorerie**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Décision Modificative du BP 2016

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'exécution du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative, arrêtée comme suit, à l'unanimité.

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 611 contrats prestations services + 14 000€

Article 6713 secours + 1 000€

Recettes :

Article 70846 mise à disposition GFP + 3 000€

Article 74121 dotation solidarité rurale +12 000€

Investissement :

Article 2183 +1 500€

Article 2188 -1 500€

(2) Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité d'adapter l'organisation des services par suite de la restitution à la commune de la compétence périscolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} septembre 2016, en portant la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe actuellement fixée à 29 heures à 31 heures, et celle d'un personnel ATSEM principal de 2^{ème} classe actuellement fixée de 32 heures à 33 heures, à l'unanimité.

(3) Avenant à la convention avec la CCCE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant approbation de la convention portant mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCCE au profit de la commune ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'exécution de la convention précitée, et son évolution proposée en matière tarifaire, à savoir certificat d'urbanisme à 45€/acte, déclaration préalable à 90€/acte, permis de démolir 90€/acte, permis de construire, modificatif ou transfert à 180€/acte, permis d'aménager, modificatif ou transfert à 180€/acte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'avenant n°1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(4) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susmentionnée ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 25 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 chargeant le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante : assureur SWISS LIFE, courtier gestionnaire GRAS SAVOYE – BERGER SIMON, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, par capitalisation,

adhésion résiliable chaque année moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier, selon les modalités suivantes : pour ses agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés **l'option 1** tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire aux taux de 5,18 %, et pour ses agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL **et** pour ses agents contractuels de droit public (IRCANTEC) tous risque avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire au taux de 1,30%, en précisant qu'au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion appliquée annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité, décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de gestion et les actes s'y rapportant, charge le Maire de résilier, si besoin, la contrat d'assurance statutaire en cours, dit que les crédits seront inscrits au budget, à l'unanimité.

(5) Mission d'assistance de la MATEC pour la concession d'aménagement du site de l'ancien collège

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) portant assistance technique à la commune dans le cadre de la procédure de marché public visant à attribuer une concession d'aménagement du site de l'ancien collège, pour un montant forfaitaire de 4 500,00€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ladite convention sans l'option proposée, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(6) Consultation pour la passation d'une concession d'aménagement du site de l'ancien collège

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-9 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la procédure visant à attribuer une concession d'aménagement concernant une emprise foncière de la commune cadastrée section 17 n° 0067 d'environ 2 hectares en lieu et place de l'ancien collège désaffecté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les objectifs d'aménagement, à savoir, la démolition de l'ancien collège, la réalisation d'équipements publics d'infrastructures, et la réalisation de logements résidentiels, dit que la Commission d'Appel d'Offre sera compétente pour émettre un avis sur les candidatures, charge le Maire d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire pour la réalisation du lotissement dans le cadre de la procédure définie aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, de faire publier un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales diffusé en Moselle et dans une revue spécialisée, de faire élaborer le dossier de consultation, de négocier avec un ou plusieurs candidats après avis de la Commission d'Appel d'Offre, de proposer au Conseil Municipal un aménageur concessionnaire chargé de la réalisation du lotissement dans le cadre du projet d'aménagement, à l'unanimité.

(7) Contrats d'entretien « aires de jeux »

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'impact de la restitution à la commune par la CCAM de la compétence « Aires de jeux », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de la société SOCOTEC, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour un montant annuel de 760,00€ HT, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(8) Eclairage public

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'impact de la restitution à la commune par la CCAM de la compétence « Eclairage public », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de la société SLEE, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour un montant annuel de 4 033,00€ HT, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(9) Contrat de maintenance du patrimoine culturel communal

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la maintenance des cloches et de l'horloge du patrimoine culturel communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de la société BODET, pour un montant annuel de 270,00€ HT à compter du 1^{er} janvier 2017, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(10) Programme prévisionnel des travaux forestiers d'exploitation 2017

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la forêt relatif à la proposition de l'ONF, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter le programme prévisionnel des coupes 2017, dont le montant prévisionnel des recettes s'élève à 23 265€, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(11) Ligne de trésorerie Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au financement des projets d'investissement inscrits au budget 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives au renouvellement de la ligne de trésorerie numéro 10278 00160 0004973997, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, dans la limite de quarante mille EUROS (40 000,00 €), pour une durée de 1 an jusqu'au 30 septembre 2017, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL, dont les caractéristiques sont : Euribor 3 mois + marge 1,55 %, commission d'engagement 60,00€, intérêts calculés *pro rata temporis* sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil, à l'unanimité.

Communications (sans vote)

Vernissage de « Gypse et plâtre 2016 » le 9 septembre à 19H00.

Brioche de l'amitié le 15 octobre à 9H00.

Animations de la bibliothèque les 22 et 29 octobre à 15H00.

Modifications intervenues au niveau du secrétariat :

-mutation de Kelly LECOEUVRE à HESTROFF à compter du 01/09/2016 ;

-congé parental de Séverine MILDANGE du 01/11/2016 au 15/02/2017 avec possibilité de mise en disponibilité à compter du 15/02/2017 à la demande de l'intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures trente.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits